

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 64 (1972)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Est-ce la fin des caisses d'assurance-chômage des syndicats ?

(Réd.) Depuis de nombreux mois l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail est à la tâche pour restructurer et réformer l'assurance-chômage dans notre pays. Ces derniers jours une étude très détaillée vient d'être adressée aux organisations économiques afin qu'elles se prononcent, en procédure de consultation, sur les principes nouveaux suggérés par l'Ofiamt.

Le problème étant d'importance (suppression des caisses d'assurance-chômage des syndicats, sécurité de l'emploi, etc.), nos lecteurs prendront certainement connaissance avec intérêt de ce rapport et pourront nous faire part de leurs réflexions.

Rapport de l'Ofiamt sur une nouvelle conception de l'assurance-chômage

I. Le développement historique de l'assurance-chômage en Suisse

Le développement de l'assurance-chômage a débuté par la fondation de caisses isolées – d'une part par les syndicats, d'autre part par les pouvoirs publics – à la fin du siècle dernier et au début de l'actuel; la fondation de la première caisse paritaire eut lieu également à cette époque. Généralement, ces caisses reposaient sur le principe de l'assurance volontaire et ne groupaient qu'un nombre restreint de travailleurs. Tôt déjà, quelques cantons commencèrent à aider financièrement des caisses de chômage. Par contre, la Confédération demeura tout à fait à l'écart, dans ce domaine, jusqu'à la première guerre mondiale. En 1915, pour la première fois, elle octroya une aide financière aux caisses sous la forme de subsides pour les indemnités journalières versées.

La loi fédérale du 17 octobre 1924 concernant l'allocation de subventions pour l'assurance-chômage a servi de base au développement de l'assurance-chômage suisse; c'était une simple loi de subvention. L'application de l'assurance-chômage demeura du domaine des cantons, communes et corporations privées. Jusqu'à cette